



PRIME ENERGIE B4_b – PLACEMENT DE VITRAGE ISOLANT

QUI ?	Cette prime est accessible sous conditions aux secteurs ci-dessous :	Cette prime est disponible pour une :	
Particulier	OUI	Rénovation	OUI
Logement collectif	voir B4 _a	Construction neuve	NON
Tertiaire et industriel	voir B4 _a		

Une isolation de l'habitation bien étudiée et bien réalisée permet de raccourcir la saison de chauffe, de réduire la puissance de l'installation de chauffage et d'augmenter la température des murs à l'intérieur. Par conséquent, elle permet de diminuer considérablement la facture de chauffage, d'accroître le confort et de contribuer à la protection de l'environnement. En rénovation, il n'est pas toujours possible d'isoler toutes les parois. Améliorer celles qui font l'objet de travaux est toutefois un must.

Malgré leur surface relativement réduite par rapport à celle des autres parois, les fenêtres peuvent contribuer en moyenne à 20% des déperditions de chaleur de l'habitation non isolée car elles offrent une moindre résistance au passage de la chaleur que les murs. Pourtant, des solutions existent pour réduire ces pertes de chaleur. Par rapport à du simple vitrage, le double vitrage à haut rendement réduit les déperditions de chaleur de l'ordre de 80%. Les caractéristiques du châssis (le matériau notamment) influencent également considérablement le rendement énergétique de la fenêtre. Il ne faut donc pas seulement tenir compte du coefficient de transmission thermique (coefficient U : plus la valeur U est faible, plus le pouvoir isolant est grand) du vitrage, mais de l'ensemble châssis plus vitrage.

Il est fortement recommandé d'isoler le toit avant de placer du double vitrage.

Il est conseillé pour un très faible surcoût, d'opter pour un double vitrage asymétrique de type 6/xx/4, au lieu du format standard 4/xx/4. **Ne négligez pas les performances acoustiques de votre futur vitrage.**

1. MONTANT DE LA PRIME

20 € par m² de surface de vitrage, pour le remplacement du vitrage ou le placement de nouveaux châssis [alu, pvc, etc. ...].

La prime de base [20€] est majorée de **+5 €** [soit **25 €** par m² de surface de vitrage], pour le placement de nouveaux châssis composés de bois non labellisé FSC ou PEFC. (y-compris les châssis bois-aluminium ou bois-liège-bois dont le bois n'est pas labellisé FSC ou PEFC).

La prime de base [20€] est majorée de **+10 €** [soit **30 €** par m² de surface de vitrage], pour le placement de nouveaux châssis composés de bois labellisé FSC ou PEFC (y-compris les châssis bois-aluminium ou bois-liège-bois dont le bois est labellisé FSC ou PEFC).

La prime est plafonnée à **50 %** du montant de la facture relative aux travaux de fourniture et de placement du matériel pour lesquels le demandeur introduit sa demande de prime. En cas de facture globalisée, le demandeur joindra un détail travaux/coûts.

MAIS AUSSI ...

Une réduction fiscale de 40% du montant des travaux pour le placement d'un double vitrage est également octroyée à certaines conditions. Infos: <http://mineco.fgov.be/>

Cette prime n'est pas cumulable avec la prime **B10** : construction passive ou basse - énergie.



2. CONDITIONS TECHNIQUES

1. **Attention, les travaux d'isolation ne peuvent se faire au dépend d'un bon système de ventilation conforme à la NBN D50-001, il est recommandé de le prévoir le cas échéant.** Le demandeur s'engage à respecter les normes de ventilation en vigueur dans le cadre de la PEB.
2. Le placement du vitrage super-isolant doit être effectué dans un bâtiment existant (rénovation)
3. Si vous remplacez l'ensemble vitrage + châssis ou si vous le doublez avec un autre (un double châssis):
Le vitrage doit être d'un coefficient de transmission U_{max} inférieur ou égal à $1.1 \text{ W/m}^2\text{K}$ et le U_{max} de l'ensemble (châssis + vitre + éventuellement des panneaux opaques) doit atteindre une valeur inférieure ou égale à $2,0 \text{ W/m}^2\text{K}$;
4. Si vous gardez le châssis : le U_{max} du vitrage doit atteindre une valeur inférieure ou égale à $1,3 \text{ W/m}^2\text{K}$.
5. Pour les châssis équipés d'un panneau opaque, cette surface opaque ne sera pas éligible, sauf si un agrément technique atteste d'une valeur U_{max} du panneau, inférieure ou égale à $0,5 \text{ W/m}^2\text{K}$.
6. Les coûts éligibles ne concernent que la fourniture et la pose du vitrage et des châssis. Ne sont pas pris en compte, entre autre les enlèvements des décombres et les travaux de finition.

3. CONDITIONS ADMINISTRATIVES

Assurez-vous de bien répondre a tous les critères imposés pour l'obtention de cette prime (voir le document « PRIMES ÉNERGIES CONDITIONS GÉNÉRALES »)

4. PLUS D'INFO

Pour toute demande de documentation, de formulaires et toute information relative aux primes:
Bruxelles Environnement, 02 775 75 75, info@bruxellesenvironnement.be, www.bruxellesenvironnement.be

Pour toute demande de documentation, de formulaires et toute information relative aux primes:
Sibelga, Service Primes, Quai des Usines 16, 1000 Bruxelles, 02 549 41 00



PEFC Belgium asbl Tel: 02/223.44.21 - Fax: 02/223.42.75 - Galerie du Centre, Bloc 2 - B-1000 Bruxelles E-mail: info@pefc.be

FSC Belgium Tel: ++321 6 226 137 - Fax ++321 6 308 366 - Dutselhoek 47A Holsbeek E-mail: info@fair-timber.be www.fair-timber.be

V WDCONSTRUCT NV/SA

Mr H. Nettekier
Boslaan 28
6543 Charpentras

NRFACHTUUR: B4F-0098

BESCHRIJVING DESCRIPTION	AANTAL NOMBRE	STUKPRIJS PRIX	EURO
Châssis bois / Houten raam - 80 x 110 cm 'FSC 100%'	1	700	700
Châssis bois / Houten raam - 60 x 110 cm 'FSC 100%'	1	800	800
Châssis bois / Houten raam - 60 x 90 cm 'FSC 100%'	1	600	600
FSC Certificatecode : SBS-COC-1492		BTW Incl.	
TOTAAL			2100,00

Enkel de producten met specifieke FSC melding in de beschrijving dragen het FSC-label

Wdconstruct NV/SA
Rue du bois 14
3456 HOUTDORP

Certificate SGS-PEFC000-0577

Chain of Custody of Forest Based Products established at
GR WOOD SA/NV
Lamenoit 35,
1300 Bruxelles

has been assessed and certified as meeting the requirements of
Programme for the Endorsement of Forest Certification Schemes (PEFC)/Chain of Custody
As required in the PEFC Technical Documents Annex 4
Chain of Custody of Forest Based Products - Requirements Annex 11 June 2005 (www.pefc.org) for trading of certified paper and provides link between those products and sustainably managed forest.

Purchase of PEFC certified paper, printing in offset process, finishing and sales of PEFC certified printed matters from the physical separation method based on Appendix 1 (certified material) of the chain of custody standard.

This certificate is valid from 05 August 2008 until 04 August 2013
Issue 1. Certified since August 2008

Authorised by
 sanas
Forest Certification Body
G44

3033 South Africa (Pty) Ltd, Quality Programme
PO Box 62862, Sandton 2106, 16 Sandton Street, Sandton, Johannesburg 2101, South Africa
+27 (0) 11 881-2027 +27 (0) 11 881-2043 www.sanas.com/pefc

This certificate remains the property of SGS and shall be returned upon request.

Page 1 of 1



Renvoyez l'original de ce formulaire (**pas de copie**) complété et signé dans les **4 mois** prenant cours à la **date de la facture** à l'adresse indiquée ci-contre



Pour toute demande de documentation, de formulaires et toute information relative aux primes:

Bruxelles Environnement - IBGE
Service Info au 02/775.75.75
info@ibgebim.be & www.bruxellesenvironnement.be

Sibelga
Service Primes

Quai des Usines 16,
1000 Bruxelles

(téléphone :02/549.41.00)

FORMULAIRE PRIME B4_b – PLACEMENT DE VITRAGE ISOLANT

Surface du vitrage super-isolant : , m²
(Si les châssis ont également été remplacés ou si vous placez un double châssis : surface = dimensions extérieures des châssis)

Type châssis installé:

- Châssis d'origine inchangé
- Châssis composé de bois non labellisé FSC ou PEFC (y-compris les châssis bois-aluminium ou bois-liège-bois dont le bois n'est pas labellisé FSC ou PEFC)
- Châssis composé de bois labellisé FSC ou PEFC (y-compris les châssis bois-aluminium ou bois-liège-bois dont le bois est labellisé FSC ou PEFC)
- Châssis métal
- Châssis PVC
- Autre :

Quel type de vitrage est remplacé ?

- Simple
- Double de type : / / , W/m²K
(par exemple : 4/8/4) (par exemple : U=2,95 W/m²K)
- Ajout d'un ensemble châssis-vitrage supplémentaire (double châssis)
- Autre :

Coefficient U vitrage = , W/m²K
 Coefficient U ensemble châssis-vitrage = , W/m²K
 Coefficient U panneaux opaques = , W/m²K (si d'application)

1.1. COORDONNÉES DU DEMANDEUR

Nom Prénom

Domicilié à:

Rue N° Bte

Code postal Commune Tél

E-mail

N° de compte bancaire (1) - -

ouvert au nom de



Adresse de l'habitation où ont été réalisés les travaux

Rue N° Bte
 Code postal Commune

(1) le titulaire du n° de compte doit être la personne à qui la facture est adressée.

1.2. MONTANT TOTAL DE LA PRIME DEMANDÉE

Type de châssis	m ² vitrage	€/m ²	total (euro)	Prime Maximale (euro)
Inchangé, alu, pvc, etc. ...		20		50% de la facture (TVAc)
bois non labellisé FSC ou PEFC		25		
bois labellisé FSC ou PEFC		30		

Montant total des travaux éligibles : € TVAc

Montant total de la prime demandée: € (voir tableau ci-dessus)

Bruxelles Environnement se réserve le droit de contrôler sur place les données mentionnées dans la demande de prime.

Sont joints à cette demande de prime (parcourez et marquez chaque pointeur de la liste pour vous assurer d'avoir ajouté tous les documents requis) :

- Original ou photocopie de la facture détaillée avec mention de la surface du vitrage superisolant et du type de matériau utilisé: Umax.
- Original ou photocopie du devis détaillé avec mention de la surface du vitrage superisolant et du type de matériau utilisé : fabricant, type et Umax.
- Copie de la preuve de paiement (si facture non acquittée).
- Copie recto verso de la carte d'identité du demandeur ou pour les nouvelles cartes d'identité avec une puce : une copie papier des informations sur la puce.
- Une photo des installations avant travaux et après travaux.
- Si le domicile du demandeur et le lieu de l'installation sont différents, copie d'un titre de propriété.
- Copie du document officiel de l'entrepreneur vous permettant d'obtenir votre réduction fiscale.
- Pour les châssis en bois labellisé FSC ou PEFC (y-compris les châssis bois-aluminium ou bois-liège-bois dont le bois est labellisé FSC ou PEFC) :
- copie du certificat de Chaîne de Contrôle FSC ou PEFC du fabricant du châssis (c'est-à-dire certificat émis par un des organismes de certification accrédités par FSC ou PEFC au fabricant du châssis) – cf. plus bas pour exemples de certificats de ce type.
- facture mentionnant d'une part que le bois du châssis est bien certifié FSC ou PEFC et, d'autre part, le numéro du certificat de Chaîne de Contrôle du fabricant du châssis. – cf. ci-dessus page 2 pour exemple de facture.

Fait à , le

Signature du demandeur

Respect de la vie privée: conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, les données que vous nous adressez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier. Vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant. Vous pouvez exercer ce droit auprès du service auquel vous adressez le formulaire.



1.3. COORDONNÉES DE L'ENTREPRENEUR / L'INSTALLATEUR

Nom de la société & Forme juridique, Nom de l'entrepreneur &/ou personne de contact				
Rue			N°	Boîte
CP	Localité			Pays
numéro de TVA	BE <input type="text"/> - <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> - <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> - <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>			
numéro d'enregistrement	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> - <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> - <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>			
Personne de contact :				
<input type="checkbox"/> Mr	<input type="checkbox"/> Mme	Nom	Prénom	
Fonction				
Tél :			Gsm :	
Fax :			@ :	

1.4. ATTESTATION À REMPLIR PAR L'ENTREPRENEUR / L'INSTALLATEUR

Déclare par la présente avoir effectué les travaux à l'adresse mentionnée ci-dessous :

Rue			N°	Boîte
CP	Localité			Pays

Date

/ / 200

Signature et cachet de l'entrepreneur / l'installateur

